

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-467 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**Parking de La Sauzaie**

**Pour stationner une benne afin d'évacuer des gravats  
issus des travaux situés au 12 rue des Ormes**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SASU L'ÉQUATION**

**15 AVENUE DES QUATRE SERGENTS**

**17340 CHATELAILLON PLAGE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour stationner une benne, afin de permettre l'évacuation des gravats issus des travaux au 12 rue des Ormes, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le parking de La Sauzaie.

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 8h00 au vendredi 12 décembre 2025 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de La Sauzaie, au droit du chantier, afin de permettre l'évacuation des gravats issus des travaux au 12 rue des Ormes, réalisée par l'entreprise « SASU L'ÉQUATION ».

**ARTICLE 2 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SASU L'ÉQUATION » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 3 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SASU L'ÉQUATION ».

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SASU L'ÉQUATION.

Fait à La Flotte, 24 novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDÉAU

